

Décision n° 2016-237

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération n° A15-4-3 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2015 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la commune de LES PAVILLONS SOUS BOIS en date du 28 janvier 2015. ;

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de 269 278,75 € (Fiche cession jointe) pour l'opération « 280 avenue Aristide Briand » - sise 280 avenue Aristide Briand à LES PAVILLONS SOUS BOIS (93).

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 27 octobre 2016,

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

